



DIRECTION REGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Division du Domaine
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX

AVIS DU DOMAINE

Valeur vénale

Articles L 3221-1

du Code général de la propriété des personnes publiques

N° 2015-540V1949
Enquêteur : Sylvie BREHARD
☎ : 02.32.18.93 86
Télécopie 02 35 58 22 90
sylvie.brehard@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire de Rouen
Hôtel de ville
Place du Général De Gaulle

76037 ROUEN CEDEX 1

Cession amiable.

- 1 Service consultant : Mairie de Rouen
Département Urbanisme et Habitat
Service Stratégie et Action Foncière
- 2 Date de la consultation : Courrier du 22/09/2015 enregistrée le 28/09/2015.
Affaire suivie par Pascale SIMON.
- 3 Opération soumise à l'avis : Estimation d'une emprise de terrain.
- 4 Propriétaire présumé : Ville de Rouen.
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de Rouen, 16, rue Nicolas Poussin.

Emprise de terrain de la parcelle LN 104, en continuité de la parcelle LN 105 (celle ci à usage de chemin d'accès à la propriété cadastrée LN 106 avec le même propriétaire). dans le but de permettre un meilleur accès à la propriété voisine LN 106.
Sur ce terrain, présence de bâti léger le long d'un muret.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
Zonage UAa tissu urbain continu.

6 Origine de propriété : ancienne et sans incidence sur la valeur vénale.

7 Situation locative : libre.

8 Valeur vénale :

Le terrain constituant une emprise dans le prolongement de la parcelle LN 105, peut être cédé à 1 € symbolique, tous frais, notamment de division, de reconstitution de clôture, à la charge de l'acquéreur.
La valeur pour le service de publicité foncière est estimée à 10 € le m².

9 Réalisation d'accords amiables :
Sans objet.

10 Observations particulières :

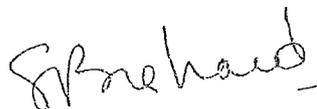
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A ROUEN, le 21/10/2015

P/L'ADMINISTRATRICE GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



Sylvie BREHARD
Inspecteur des Finances Publiques